

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Loi sur la médiation civile et pénale (LMCP), du 24 mai 2023.

L'entrée en vigueur est fixée au **1^{er} janvier 2025**.

Neuchâtel, le 25 septembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi publiée dans la Feuille officielle N° 23, du 9 juin 2023)